

# Guide d'accueil du vacataire d'enseignement



**EHESP**

# Edito



L'offre de formation dispensée au sein de l'Ecole des hautes études en santé publique s'appuie notamment sur la sollicitation de vacataires d'enseignement issus à la fois du monde professionnel et universitaire. De grands principes et valeurs nourrissent la relation entre notre Ecole et ses vacataires d'enseignement.

Etre vacataire d'enseignement à l'EHESP, c'est partager les valeurs de la déclaration commune du Réseau des écoles de service public qui trouvent leurs sources dans les principes de notre droit : continuité, engagement, intégrité, légalité, loyauté, neutralité, respect et responsabilité. Elles se fondent également sur la valeur de laïcité et accordent une place centrale aux notions d'accompagnement de l'apprenant et de co-élaboration des savoirs. Elles participent à l'ouverture d'esprit qui conduit à l'amélioration continue des enseignements en cultivant le partage, la curiosité et la réflexivité.

Devenir vacataire d'enseignement à l'EHESP revient à s'engager dans une collaboration porteuse d'excellence pour l'école, d'enrichissement pour le vacataire d'enseignement, de source d'apprentissage pour nos élèves et nos étudiants, et d'expertise consolidée pour l'employeur.

Ce guide d'accueil des vacataires d'enseignement a été conçu pour vous apporter toutes les informations pratiques nécessaires au déroulement dans les meilleures conditions de votre intervention à l'EHESP.

***Bienvenue à l'Ecole des hautes études en santé publique !***

Laurent Chambaud,  
*directeur de l'EHESP*

# 1 - Votre intervention à l'EHESP

Vous avez été sollicité(e) pour intervenir à l'Ecole des hautes études en santé publique et vous répondez aux critères spécifiques d'employabilité en vigueur au sein d'un établissement public d'enseignement supérieur.

Vous contribuez sous la coordination du responsable pédagogique à la formation des cadres supérieurs de la santé et du secteur social, au niveau de différents cursus :



- Les filières de formation de cadres de la fonction publique d'Etat et hospitalière. Ces élèves sont issus de différents types de concours (*internes, externes...*)
- Préparations aux concours
- Formations continues
- Formations diplômantes (*masters, mastères spécialisés, diplômes d'établissement et doctorat*)

Vous pouvez également participer à des jurys, élaborer ou corriger des épreuves ou toute autre activité nécessitant la mobilisation de vos compétences pédagogiques.

Pendant la durée de la mission ponctuelle qui vous est confiée, vous êtes placé(e) en qualité de vacataire d'enseignement sous l'autorité du directeur de l'EHESP, Laurent Chambaud, représenté par le supérieur hiérarchique de la personne qui vous a sollicité, à savoir le responsable de l'un des services ou départements d'enseignement et de recherche de l'établissement.

Dans ce cadre, les supports de formation ne devront pas porter de signes distinctifs d'un organisme extérieur.

## 2 - Ressources logistiques

### I - Démarches avant votre venue à l'EHESP

#### Qui est votre interlocuteur(rice) ?

Votre interlocuteur(rice) est l'assistant(e) qui vous a convoqué. Votre dossier administratif devra être constitué en ligne sur EMundus (la plateforme de gestion des dossiers de vacataires) grâce au lien que vous recevrez par courriel.

#### Avez-vous bien retourné votre dossier administratif (*contrat, ordre de mission et état de frais*) ?

#### Vous souhaitez être logé(e) à l'EHESP ?

Merci de retourner le formulaire de réservation hôtelière reçu de votre interlocuteur par mail à [hotel@ehesp.fr](mailto:hotel@ehesp.fr). *Pour information : articles de toilette non fournis.*

#### Vous envisagez de réserver un taxi ?

La course vous sera remboursée sous certaines conditions, veuillez-vous renseigner auprès de l'assistant(e) en charge de votre déplacement.

#### Avez-vous bien reçu vos titres de transport ?

**Si vous êtes en situation de handicap et que vous avez besoin d'aménagement particulier**, prévenez l'assistant(e) qui prendra contact avec le référent handicap de l'Ecole. Le référent handicap reviendra vers vous pour en échanger.

Pour en savoir plus sur la politique handicap et les aménagements réalisés à l'Ecole pour l'accessibilité, consultez la rubrique « Accessibilité » sur le site internet de l'EHESP : [www.ehesp.fr/ecole/accessibilite](http://www.ehesp.fr/ecole/accessibilite)

Pour information, vous pouvez également bénéficier des services du réseau de transports publics rennais : Handistar (solution de transports adaptés rennais), informations et réservation sur [www.star.fr/handistar/reserver-un-transport](http://www.star.fr/handistar/reserver-un-transport)

**Si un étudiant(e) est en situation de handicap**, l'assistant(e) vous préviendra si des aménagements particuliers doivent être mis en place.

#### Avez-vous envoyé votre support de cours à l'assistant(e) ?

**N'oubliez pas de l'apporter en version numérique sur une clé USB.** Il pourra être mis à disposition des étudiants sur notre plateforme numérique d'enseignement ou reprographié si besoin.

**Avez-vous pris connaissance de votre numéro de salle ainsi que de vos horaires d'intervention ?** Les salles sont équipées d'un ordinateur, d'un vidéoprojecteur, d'un paperboard, d'un tableau blanc. Pour tout besoin particulier, rapprochez-vous de l'assistant(e).

## II - Votre arrivée à l'EHESP

### Accueil principal

Téléphone : 02.99.02.22.00.

**Horaires : 7h30-18h en continu sauf vendredi, 7h30-17h.**

En dehors de ces horaires d'ouverture, s'adresser au gardien localisé à l'accueil principal. Ouvert 7j/7 et 24h/24.

### Où récupérer la clé de la salle ?

**Les clés sont à retirer avant la session et doivent être remises à l'accueil à l'issue des cours aux heures d'ouverture.**

### Où récupérer vos supports de cours ?

Après de l'assistant(e) en charge de votre déplacement.

### Où récupérer votre clé si vous êtes logé(e) à l'EHESP ?

Après de l'accueil situé dans le bâtiment principal de l'EHESP.

**A noter : l'EHESP ne dispose pas de service de bagagerie. Vous pouvez déposer vos effets dans les salles de cours.**



**L'EHESP est un Campus sans tabac sur son site rennais.** Des abris fumeurs sont installés à la lisière du campus : voir page 11, le plan du campus avec les zones fumeurs.

## III - Votre journée à l'EHESP

### Vous êtes logé à l'EHESP :

- Possibilité de prendre le petit-déjeuner à la cafétéria du bâtiment principal R. Debré jusqu'à 9h (facturé 1,50€).
- Le logement doit être libéré et payé avant 9h le jour du départ.

### Logistique et assistance technique

L'assistant(e) se charge en votre nom de la réservation du matériel informatique et audiovisuel nécessaires à votre intervention. Il est souhaitable de l'informer sur vos besoins suffisamment tôt.

Pendant votre intervention, **pour tout problème lié à l'utilisation du matériel informatique** confié, veuillez contacter le « **50 00** ». L'assistant(e) reste votre interlocuteur pour tout dysfonctionnement du **matériel audiovisuel** et fera l'interface avec le service compétent.

### Wi-Fi et accès internet

Vous pouvez disposer d'un accès internet sur le campus de Rennes de l'EHESP en vous connectant au :

- ▶ **Réseau sécurisé « eduroam »** si vous êtes élève/étudiant ou personnel d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche membre du projet eduroam.
- ▶ **Réseau « EHESP-Visiteurs »**. Pour obtenir un identifiant temporaire (8 jours minimum), connectez-vous directement sur le réseau Wi-Fi et complétez les informations demandées.

*Plus d'informations sur le Wi-Fi à l'EHESP : [www.ehesp.fr/wifi/](http://www.ehesp.fr/wifi/)*

### Sécurité des systèmes d'information

L'EHESP dispose d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI). Toute utilisation d'un service numérique vous engage au respect des chartes, notamment celle de [bon usage des ressources numériques à l'EHESP](#).

Les chartes sont présentes sur la page <https://www.ehesp.fr/campus/site-de-formation/wifi/>.

### Pour vos pauses et repas

L'EHESP dispose d'un restaurant et d'une cafétéria.

- Le restaurant est ouvert de 11h45 à 14h du lundi au vendredi (*dernier repas servi à 13h45*).
- La cafétéria du bâtiment principal est ouverte de 7h à 16h et propose un service de petit-déjeuner, boissons chaudes et fraîches, et restauration rapide.

La prestation de restauration est à régler en caisse au restaurant Brillat-Savarin et à la cafétéria « Carré Gusto » par espèces, carte bancaire ou chèque.

Des distributeurs de boissons chaudes et snacks sont à disposition dans les bâtiments de l'EHESP.

## IV- Après votre intervention

**La clé de la salle de cours et la feuille d'émargement devront être restituées à l'accueil de l'EHESP.**

En dehors des horaires d'ouverture de l'accueil, vous pouvez les déposer :

- soit dans la boîte aux lettres située à l'accueil principal,
- soit, depuis l'extérieur, dans la boîte aux lettres à côté des portes d'entrée du bâtiment principal « Robert Debré » de l'Ecole.

### **Vous avez réservé un taxi pour vous raccompagner à l'aéroport ?**

Le point de rendez-vous se situe devant l'accueil de l'EHESP (bâtiment principal).

Veuillez bien **conserver l'original de tous vos justificatifs** afin de pouvoir prétendre à un remboursement de vos frais. Ces justificatifs devront être joints à l'état de frais que vous transmettez par voie postale à l'assistant(e) en charge de votre déplacement. En l'absence de ces documents, vous ne pourrez bénéficier d'aucun remboursement de frais.

*Merci de vous référer à la page 9 pour les conditions de remboursement.*

### 3 - Dossier administratif

#### I - Conditions de recrutement des enseignants vacataires (décret modifié n°87-889 du 27 octobre 1987)

Vous avez été choisi pour intervenir à l'EHESP au cours de l'année universitaire en qualité de vacataire d'enseignement en raison de vos compétences et de votre expérience.

Vous devez exercer une activité professionnelle principale extérieure à l'EHESP ; les vacances que vous assurerez au sein de notre école sont assimilées à une activité secondaire donnant lieu à une rémunération accessoire.

Par conséquent, le recrutement de personnes au chômage est prohibé.

Les modalités de constitution de votre dossier sont précisées dans le tableau ci-dessous et dépendent de la nature de l'activité professionnelle principale que vous exercez :

<b>Pour les vacataires participant à un jury (hors cours/TD)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un RIB</li><li>• Curriculum Vitae</li></ul>	
	<b>Agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique, salarié de droit privé</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Copie d'un bulletin de salaire de moins de 3 mois sauf pour les vacataires fonctionnaires titulaires intervenus l'année précédente et ayant fourni un bulletin de salaire (<i>attention, en 2021, un bulletin de salaire vous sera systématiquement demandé</i>).</li></ul>
	<b>Prof. libérale, travailleur indépendant, artisan, auto-entrepreneur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Assujettissement à la contribution économique territoriale</li><li>• Ou Assujettissement à la cotisation foncière des entreprises</li><li>• Ou les 3 derniers avis d'imposition permettant à l'EHESP de vérifier que vous justifiez de revenus d'activités réguliers au moins égaux à l'équivalent d'un RSA mensuel perçu sur toute l'année.</li><li>• Document attestant la création d'entreprise (SIRENE ou KBIS)</li><li>• Ou une attestation et n° d'inscription à l'Ordre professionnel</li><li>• Ou copie de la carte de professionnel (les médecins libéraux)</li><li>• Ou certificat d'auto-entrepreneur</li><li>• Ou tout document officiel attestant du statut</li></ul>
	<b>Retraité(e)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Copie du titre de pension ou attestation de retraite</li></ul>
	<b>Etudiant(e)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Photocopie de votre carte d'étudiant inscrit en 3<sup>ème</sup> cycle</li></ul>

<b>Pour tous les vacataires ( hors participation à un jury)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat signé</li> <li>• RIB avec codes BIC et IBAN établi à votre nom et prénom</li> <li>• Curriculum Vitae</li> </ul>
<b>Agent titulaire de la fonction publique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de cumul signée par votre employeur principal</li> <li>• Copie d'un bulletin de salaire de moins de 3 mois sauf pour les vacataires intervenus l'année précédente et ayant fourni un bulletin de salaire (<i>attention, en 2021, un bulletin de salaire vous sera systématiquement demandé</i>).</li> </ul>
<b>Agent non titulaire de la fonction publique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de cumul signée par votre employeur principal</li> <li>• Copie d'un bulletin de salaire de moins de 3 mois</li> </ul>
<b>Salarié(e) de droit privé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de cumul signée par votre employeur principal</li> <li>• Copie d'un bulletin de salaire de moins de 3 mois</li> </ul>
<b>Prof. libérale, travailleur indépendant, artisan, auto-entrepreneur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assujettissement à la contribution économique territoriale</li> <li>• Ou Assujettissement à la cotisation foncière des entreprises</li> <li>• Ou les 3 derniers avis d'imposition permettant à l'EHESP de vérifier que vous justifiez de revenus d'activités réguliers au moins égaux à l'équivalent d'un RSA mensuel perçu sur toute l'année.</li> <li>• Document attestant la création d'entreprise (SIRENE ou KBIS)</li> <li>• Ou une attestation et n° d'inscription à l'Ordre professionnel</li> <li>• Ou copie de la carte de professionnel (les médecins libéraux)</li> <li>• Ou certificat d'auto-entrepreneur</li> <li>• Ou tout document officiel attestant du statut</li> </ul>
<b>Pigiste</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 derniers avis d'imposition permettant à l'EHESP de vérifier que vous justifiez de revenus d'activités réguliers au moins égaux à l'équivalent d'un RSA mensuel perçu sur toute l'année</li> </ul>
<b>Retraité(e)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie du titre de pension ou attestation de retraite</li> </ul>
<b>Etudiant(e)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Photocopie de votre carte d'étudiant inscrit en 3<sup>e</sup> cycle</li> </ul>

## II - Le paiement de vos heures de vacation

Le paiement de votre vacation est subordonné d'une part, à la complétude du dossier administratif sus-décrit et d'autre part, à la vérification du service fait (*attesté par la fiche d'enseignement réalisé signée par le responsable du département ou filière vous ayant sollicité*). Si la DRH dispose de tous les éléments, il interviendra dans un délai minimum de 3 mois suivant la réalisation des heures : c'est l'engagement que prend l'EHESP.

### Tarifs des principales activités pédagogiques (*liste non exhaustive*) :

<b>Face à face pédagogique</b> y compris préparation du contenu de l'intervention, participation aux réunions de coordination et rendu d'un support de présentation	<b>Unité</b>	<b>Montant brut</b>
Conférences, cours magistraux	H	61,35 €/h
Travaux dirigés	H	41,00 €/h
Travaux pratiques	H	27,00 €/h
<b>Evaluation pédagogique</b>		
Correction de travaux écrits (devoirs, copies, notes, etc.)	QTE	3,15 € l'unité
Jury (y compris épreuves d'entraînement) sauf filière CAFDES et VAE CAFDES	H	27,50 €/h



### III - Remboursement des frais de mission

Le vacataire d'enseignement pourra bénéficier de la prise en charge de ses frais de missions dans les conditions fixées au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et de la décision n°2/2020/EHESP/SG/DAF du 16 janvier 2020 relative à la politique des déplacements des personnes missionnées par l'EHESP. Pour pouvoir prétendre au remboursement de ses frais de mission, le vacataire doit se trouver en mission en dehors de l'unité urbaine de sa résidence administrative et familiale.

#### **HEBERGEMENT (fournir l'original de la facture avec la mention « acquittée » ou « payée ») :**

Indemnité de nuitée à RENNES

- à l'hôtel : remboursement forfaitaire de **90 €** (nuitée, petit déjeuner, taxe de séjour)
- à la résidence hôtelière de l'EHESP : remboursement des frais réellement engagés dans la limite de **63 €** (nuitée, petit déjeuner sur présentation des justificatifs)

#### **RESTAURATION (fournir vos factures) :**

Indemnité (par repas) pris en restaurant administratif .....**8.75 €**  
Indemnité (par repas) pris hors structure administrative .....**17.50 €**

#### **TRANSPORT (selon déclaratif sur état de frais et justificatif) :**

**Train** : si vous le souhaitez, l'EHESP peut commander votre billet de train SNCF 2<sup>e</sup> classe « offre Full Flex (PRO) ».

**Véhicule personnel** : base de remboursement SNCF 2<sup>e</sup> classe + frais de péage.

**Avion** : si trajet en train supérieur à 4h30, possibilité de prise en charge du billet d'avion sur la base du tarif le plus économique (*titres de transport pouvant être transmis par l'EHESP*).

**Transports en commun** : le remboursement est effectué sur la base des frais réellement engagés sur production des justificatifs originaux.

#### **Sont pris en charge sur présentation de pièces justificatives :**

- Les frais de parkings d'aéroport, d'aérogare ainsi que les tickets de bus et de métro
- Taxi pris en charge, **si absence ou indisponibilité** des transports en commun (bus, métro, tramway), et en cas de départ avant 7h et retour après 22h.

## 4 - Consignes de sécurité

### En cas de malaise :

Prévenez l'accueil de l'EHESP en composant le « **28 18** » sur un téléphone mural à disposition en salle de cours pour alerter et demander l'intervention d'un sauveteur secouriste du travail (SST).

S'il n'y a pas d'interlocuteur, contactez vous-même les secours : **15** (SAMU), **17** (Police), **18** (Pompiers) ou **112** (numéro d'urgence européen).

**N'oubliez pas d'accueillir les secours ou de les faire accueillir à l'entrée du bâtiment concerné (ne jamais laisser seule la personne en détresse).**

4 défibrillateurs sont présents sur le campus : accueil du bâtiment Robert Debré, du restaurant, de la résidence Condorcet et de l'IRSET.

*Même si vous n'êtes pas formé(e), vous pouvez les utiliser facilement : laissez-vous guider par les consignes vocales de l'appareil après avoir appuyé sur « on ». Le défibrillateur semi-automatique fait lui-même l'analyse et administre uniquement un choc en cas de besoin.*

### En cas d'alerte incendie :

1. Evacuez dans le calme vos étudiants en les invitant à rejoindre le point de rassemblement indiqué sur le plan d'évacuation.
2. N'oubliez pas de prendre la feuille d'émargement.
3. Fermez (*sans verrouiller*) la porte derrière vous. Des personnels formés à l'évacuation en cas d'urgence reconnaissables par des brassards jaunes, vous aident à vous diriger vers la sortie la moins hostile.
4. Réintégrez le bâtiment uniquement sur l'ordre du responsable d'évacuation pour lui laisser le temps de lever le doute ou de gérer l'arrivée des secours.

**Si vous êtes témoin d'un sinistre, appuyez sur les boîtiers rouges d'alerte. L'information sera transmise au poste de sécurité qui contactera les pompiers.**

### Vigipirate :

1. Contrôle d'accès renforcé sur le site.
2. Tout objet suspect doit être signalé à l'accueil.
3. Les bagages doivent être étiquetés et ne pas être laissés sans surveillance.

## 5 - Accéder à l'EHESP

L'Ecole des hautes études en santé publique est située à Rennes à proximité des campus universitaires de Rennes 1 et 2 et du CHU. Implantée sur 9 hectares de campus paysager, l'école offre un cadre agréable de travail avec des bâtiments répartis en espaces pédagogiques, bureaux, laboratoires, restaurant et résidences hôtelières. Elle dispose d'un **accès immédiat au réseau de bus et métro de Rennes** [www.star.fr/accueil](http://www.star.fr/accueil). Pour accéder à l'EHESP en métro en venant de la gare, prendre **direction Kennedy station Villejean université**. L'école est située à 5mn à pied de la station : à la sortie du métro, prendre direction « Universités Campus Villejean », suivre l'avenue Gaston Berger et tourner à gauche, avenue du Pr. Léon Bernard.



L'EHESP est un **Campus sans tabac** sur son site rennais.

Des abris fumeurs sont installés à la lisière du campus.

Plus d'informations sur [www.ehesp.fr](http://www.ehesp.fr)

### Plan du campus



Abri fumeurs

Afin de préparer votre séjour, consultez également les plans et informations pratiques disponibles sur [www.ehesp.fr/campus/sites-de-formation](http://www.ehesp.fr/campus/sites-de-formation)



Ecole des hautes études en santé publique  
15, avenue du Professeur-Léon-Bernard  
35 043 Rennes Cedex  
Tél. : +33 (0)2 99 02 22 00  
[www.ehesp.fr](http://www.ehesp.fr)

